



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 3269  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité à l'entrée du bourg / côté Besançon

Département : HAUTE-SAONE

Commune : MARNAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

Grande Rue

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Commune de MARNAY
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- DREAL de Franche-Comté
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de MARNAY

D 3269 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité à l'entrée du bourg / côté  
Besançon

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de MARNAY, de type rurale, se situe à environ 47 km au Sud-ouest de Vesoul.  
La zone des travaux se situe à l'entrée du bourg, côté Besançon.

La commune de MARNAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Château (Place de Jean de Joinville) (Arrêté du 06/12/02)
- Eglise (Arrêté du 15/11/1926)
- Hôtel terrier de santans (ancien) (Arrêté du 02/16/1915)

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 1 600 mètres de lignes aériennes à haute tension 20 kV et d'environ 420 mètres de lignes aériennes à basse tension par des câbles souterrains, ainsi que la reprise des branchements existants dans ce secteur ;
- le remplacement du poste de transformation sur poteau « Camping » et du poste de transformation en cabine haute « Bourg » par des cabines basses plus discrètes ;
- l'installation de 35 lampadaires d'éclairage public ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise du réseau et des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011